Date de l'arrêté : 30/10/2026 Objet : Arrêté portant inerdiction temporaire de l'exercice de la chasse - 8 novembre 2026	République Française Département : CANTAL Arrondissement : Aurillac LADINHAC - Commune

ARRÊTÉ
N° AR_048_2026

portant Arrêté portant inerdiction temporaire de l'exercice de la chasse - 8 novembre 2026

Le Maire de la commune de LADINHAC,
Vu les articles L 2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°2025-837 du 19 juin 2025 relatif aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2025-2026 dans le département du Cantal,
Considérant l'organisation de la Rando Quad prévue sur une partie du territoire de la commune le dimanche 8 novembre 2026,
Considérant que la randonnée emprunte une partie du territoire communal sur laquelle est autorisée la chasse,

ARRETE

Article 1er :
L'exercice de la chasse est interdit sur la commune de Ladinhac le dimanche 8 novembre 2026 de 11h 00 à 15 h 00 selon la délimitation figurant sur le plan ci-joint.

Article 2:
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand - 6 cours Sablon - 63 000 CLERMONT-FERRAND ou par voie électronique sur le site internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 :
Monsieur le Maire de la Commune de Ladinhac, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsalvy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Clément ROUET
Maire de Ladinhac



Fait à LADINHAC, le 30 octobre 2026

Date de transmission de l'acte: 02/11/2026
Date de reception de l'AR: 02/11/2026
015-211500897-AR_048_2026-AR
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 02/11/2026
Date de reception de l'AR: 02/11/2026

015-211500897-AR_048_2026-AR
A G E D I

